

2022-05-12

Jeudi, le 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202205-165

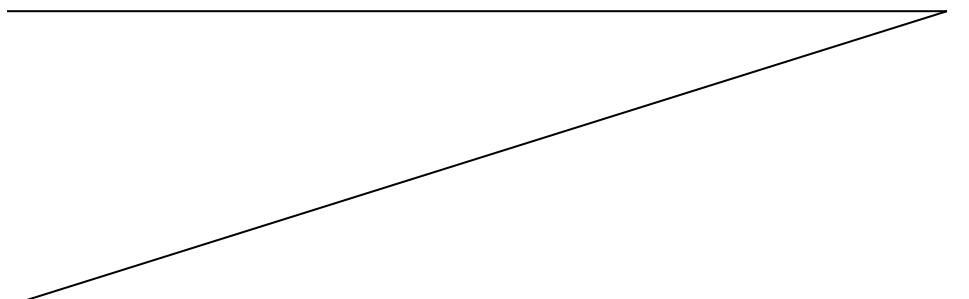
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Onil Giguère

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au www.st-adrien.com.

Adoptée



2022-05-12

Jeudi, le 12 mai 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance extraordinaire ce jeudi, douze mai deux mille vingt-deux (12-05-2022) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- Projet d'agrandissement du garage municipal (mandats) ;
- Formation des élus.es ;

MANDAT DE SUIVI AU TECHNICIEN EN BÂTIMENT DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a la possibilité d'utiliser le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour certains suivis ou pour certaines expertises ;

202205-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU

DE MANDATER le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour faire la gestion du projet d'agrandissement du garage municipal et la surveillance de chantier. Il sera le représentant de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée

MANDAT DE SUIVI AU TECHNICIEN EN BÂTIMENT DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a la possibilité d'utiliser le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour certains suivis ou pour certaines expertises ;

202205-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Onil Giguère appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU

DE MANDATER le technicien en bâtiment de la MRC des Sources pour faire la préparation des plans et devis pour l'agrandissement du garage municipal.

Adoptée

RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

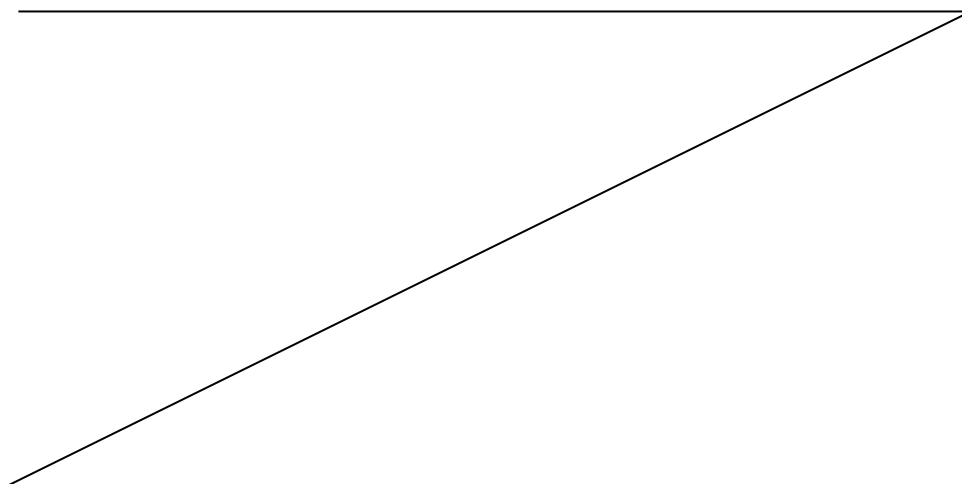
Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

202205-168

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

DE DÉPOSER le rapport de formation :



Siège	Nom de l'élu	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue ✓
Maire	Pierre Therrien	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	2 et 3 mai 2022	x
Conseiller siège #1	Claude Dupont	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	6 mai 2022	x
Conseiller siège #2	Richard Viau	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	29 avril 2022	x
Conseiller siège #3	Onil Giguère	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	5 et 6 mai	x
Conseiller siège #4	Pauline Dumoulin	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	Autoapprentissage mai 2022	x
Conseiller siège #5	Isabelle Harmegnies	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	28 et 29 avril 2022	x
Conseiller siège #6	Francis Picard	15 novembre 2021	<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i>	25 et 26 avril 2022	x

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202205-169

La conseillère Pauline Dumoulin propose que la session soit close à 20 h 25.

.....
 Maryse Ducharme,
 Directrice générale et greffière-trésorière

.....
 Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

